

OMPI



IPC/CE/39/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} mars 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Trente-neuvième session
Genève, 26 février – 1^{er} mars 2007

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa trente-neuvième session à Genève du 26 février au 1^{er} mars 2007. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie (30). L'Ukraine était représentée en qualité d'observateur. L'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) et l'Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. F. Gurry, vice-directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général. M. Gurry a saisi cette occasion pour annoncer le départ à la retraite de M. M. Makarov à la fin du mois de février. Il a fait l'éloge du travail accompli, avec dévouement, par M. Makarov en ce qui concerne la CIB et notamment la réforme de cette classification, qui a été menée avec succès. Cet éloge a été fortement soutenu par toutes les délégations.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. H. Wongel (OEB) président et MM. K. Höfken (Allemagne) et A. Souza de Abrantes (Brésil) vice-présidents.
4. M. A. Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

COORDINATION DE LA RÉVISION DE LA CIB ET DU RECLASSEMENT DES DOSSIERS DE RECHERCHE

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/39/2, établi par le Bureau international, contenant une proposition relative à la mise à jour de deux documents consacrés à la réforme de la CIB et une proposition relative au reclassement partiel des dossiers de recherche dans certains projets de révision, faisant suite à une demande du Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé "groupe de travail").

Mise à jour des documents

8. À sa trente-huitième session, tenue en octobre 2006, le comité a adopté les instructions données au groupe de travail selon lesquelles il conviendrait de tenir compte de la disponibilité des ressources pour le reclassement lors de la révision du niveau de base. Le comité a également demandé au Bureau international, aux fins de l'application de ces instructions, d'établir des propositions de mise à jour des documents intitulés "Principes et procédure de révision de la CIB après sa réforme" et "Procédure de travail du Groupe de travail sur la révision de la CIB" (voir les paragraphes 17 et 18 du document IPC/CE/38/10).
9. Il a été décidé de modifier les documents susmentionnés de la manière suivante (les modifications sont indiquées en italique) :

Principes et procédure de révision de la CIB après sa réforme (annexe IV du document IPC/CE/33/12)

“19. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB examinera toutes les demandes pour s’assurer qu’elles sont conformes aux principes et aux critères de révision établis par le comité et décrits dans ce document et déterminera leur degré de nécessité et de priorité. Les demandes de révision approuvées par le groupe de travail seront intégrées au programme de révision du niveau de base de la CIB. Chaque demande approuvée donnera lieu à la création d’un dossier de projet. Le groupe de travail établira un calendrier pour les différentes étapes du projet (commentaires, rapport du rapporteur) et désignera un office rapporteur.

“20. Au moment d’examiner les demandes de révision qui exigent un reclassement des dossiers de recherche en vue de leur incorporation dans le programme de révision du niveau de base, le groupe de travail devrait tenir compte de la disponibilité des ressources pour le reclassement auquel il sera nécessaire de procéder par suite de la révision. Si ces ressources ne sont pas disponibles, le groupe de travail pourra intégrer la demande de révision comme projet de révision dans le programme en lui donnant un nouveau statut de projet “en suspens” et devra reporter l’examen technique détaillé de ce projet jusqu’à ce qu’une solution puisse être trouvée pour le reclassement des dossiers de recherche.

“21. Les offices rapporteurs sont chargés - - -”

Procédure de travail du Groupe de travail sur la révision de la CIB (annexe VI du document IPC/CE/36/11)

“13. L’IPC/WG doit évaluer toutes les demandes pour s’assurer qu’elles sont conformes à la politique et aux critères de révision édictés par l’IPC/CE, en apprécier la nécessité et établir leur rang de priorité. Les demandes de révision approuvées par l’IPC/WG sont inscrites au programme de révision du niveau de base de la CIB. Un dossier de projet est créé sur le forum électronique de la CIB pour chaque demande approuvée. L’IPC/WG établit un calendrier des différentes actions à mener au cours du projet (commentaires, rapport du rapporteur).

“14. Au moment d’examiner les demandes de révision qui exigent un reclassement des dossiers de recherche en vue de leur incorporation dans le programme de révision du niveau de base, l’IPC/WG devrait tenir compte de la disponibilité des ressources pour le reclassement auquel il sera nécessaire de procéder par suite de la révision. Si ces ressources ne sont pas disponibles, l’IPC/WG pourra intégrer la demande de révision comme projet de révision dans le programme en lui donnant un nouveau statut de projet “en suspens” et devra reporter l’examen technique détaillé de ce projet jusqu’à ce qu’une solution puisse être trouvée pour le reclassement des dossiers de recherche.

“15. Les rapporteurs sont chargés - - -”

Reclassement partiel des dossiers de recherche

10. Le groupe de travail, à sa seizième session tenue en novembre 2006, a, dans le cadre de l'examen du projet de révision C 436, "souligné que le secteur des groupes principaux C12N 5/00 et C12P 21/00 appelait une révision compte tenu du fait que la taille de dossier de chacun d'entre eux dépassait 100 000 documents, plusieurs de leurs sous-groupes contenant des dizaines de milliers de documents. Il a également été souligné que, compte tenu de l'inefficacité du schéma de classement, même de grands offices n'utilisaient pas la CIB comme outil de classement ou de recherche".

11. En outre "le groupe de travail a été informé du fait que les offices de la coopération trilatérale n'étaient pas en mesure de procéder à un reclassement important dans ce secteur compte tenu du gros volume de documents à reclasser. Toutefois, il a été noté que le report de toute révision ne ferait qu'accentuer le problème dans les années à venir, étant donné que la documentation dans ce secteur s'accroissait à un rythme élevé".

12. Par ailleurs, le groupe de travail a invité le comité à "examiner la marche à suivre dans le cas où une révision s'imposerait dans un domaine à fort taux d'accroissement et où un office membre de l'ALS ne disposerait pas des ressources nécessaires au reclassement. Il s'agirait par exemple de savoir si un reclassement incomplet du fichier rétrospectif pourrait être admis, ce qui permettrait d'utiliser le nouveau schéma aux fins du classement du fichier courant" (voir le paragraphe 30 du document IPC/WG/16/3).

13. Le comité a été invité à examiner les options ci-après, pouvant être appliquées le cas échéant :

a) le groupe de travail baserait la révision de ce secteur sur un schéma de classement "local" déjà existant (tel que ECLA ou FI) ou sur une combinaison de schémas de ce type, en vue de limiter les efforts déployés aux fins du reclassement intellectuel, de sorte que la majeure partie de la documentation minimale du PCT serait reclassée sans effort intellectuel dans le nouveau schéma révisé;

b) les documents publiés pour la première fois seraient classés exclusivement à l'aide du nouveau schéma révisé. Toutefois, le schéma "antérieur" pourrait continuer d'être utilisé pendant un certain temps pour la recherche parmi les documents qui ne seraient pas reclassés. Le schéma révisé comporterait des indications sur la nécessité d'utiliser le schéma "antérieur" afin d'effectuer une recherche complète ainsi que des hyperliens vers ce dernier. Dès que le reclassement de l'arriéré serait achevé, ces indications et ces liens seraient supprimés de la CIB.

14. Le comité a réaffirmé sa position selon laquelle, lorsqu'il mène à bien une révision de la CIB, les résultats du reclassement correspondant au moins à la documentation minimale du PCT devraient être disponibles au moment de l'entrée en vigueur du schéma révisé et que cette pratique constituait une caractéristique importante de la CIB après sa réforme pour laquelle aucune exception ne pouvait être "tolérée".

15. Il a été en outre convenu que, bien que l'application de l'option a) ci-dessus puisse constituer une bonne pratique générale lors de la révision de la CIB, les révisions conduisant à un reclassement incomplet de la documentation minimale du PCT en raison d'un manque de ressources dans certains offices ne devraient pas être tolérées. Le groupe de travail devrait plutôt étudier d'autres possibilités, telles qu'un projet de révision de moins grande envergure sous réserve que les ressources affectées au reclassement soient disponibles avant l'entrée en vigueur du schéma révisé.

MODIFICATIONS DE LA CIB

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 1 et 2 du dossier de projet CE 392, contenant des propositions de modification de la CIB approuvées par le groupe de travail.

17. Le comité a adopté les modifications proposées, qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport, avec une modification mineure.

MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE LA RÉFORME DANS LA CIB

18. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/39/3 qui contient un rapport sur l'état d'avancement de plusieurs tâches inscrites au programme de travail du groupe de travail concernant la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB. Le comité a pris note du contenu de ce document et, en particulier, des décisions prises par le groupe de travail et il a exprimé sa satisfaction concernant le travail accompli.

19. En ce qui concerne la tâche intitulée "Introduction de groupes principaux résiduels dans les sous-classes de la CIB", le comité a noté qu'un consensus avait été réuni pour 51 sous-classes supplémentaires et que les 49 sous-classes restantes seraient de nouveau traitées dans le cadre des projets de définition existants ou nouvellement créés (45 sous-classes) et des projets de révision du niveau de base (quatre sous-classes). L'état d'avancement de cette tâche concernant chaque sous-classe est récapitulé à l'annexe 35 du dossier de projet WG 111. En ce qui concerne la tâche intitulée "Re-numérotation des groupes principaux résiduels existant avant la réforme qui sont résiduels pour l'ensemble de la sous-classe", le comité a noté qu'une décision avait été prise pour 13 des 71 groupes principaux résiduels et que l'examen des groupes résiduels se poursuivrait à la prochaine session du groupe de travail. En ce qui concerne la tâche permanente intitulée "Élaboration des définitions relatives au classement", le comité a noté que 72 projets de définition au total avaient été menés à bien en anglais et en français.

20. Compte tenu de l'importante charge de travail qui pèse en permanence sur le groupe de travail, due notamment à plusieurs tâches découlant de la réforme de la CIB venues s'ajouter au travail de révision du niveau de base, le comité est convenu de demander à tous ses membres d'allouer les ressources suffisantes pour les travaux de révision et de maintenance de la CIB et de participer davantage à ces travaux, afin que ces tâches puissent être achevées avant l'entrée en vigueur de la prochaine édition du niveau de base.

ORDRE DE PRÉSENTATION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/39/4 et d'une annexe récapitulant les réponses reçues à la circulaire n° IPC 172 de l'OMPI concernant l'ordre de présentation des symboles IPC sur les documents de brevet. Après quelques modifications mineures, cette annexe figure dans l'annexe III du présent rapport.

22. Le comité a noté que 34 offices avaient répondu et qu'une large majorité de 32 offices suivait les règles du paragraphe 156 du *Guide d'utilisation de la CIB* (ci-après dénommé "guide") et indiquait le symbole "le plus représentatif" en premier. Vingt offices ont également indiqué qu'ils utilisaient le premier symbole de classement à des fins internes, notamment pour la répartition du travail relatif aux demandes de brevet. Plusieurs offices ont indiqué qu'ils utilisaient le premier symbole à des fins statistiques.

23. Le comité a brièvement examiné la question de savoir si le paragraphe 156 du guide, qui s'applique actuellement aux documents de brevet, devrait également s'appliquer à toute autre présentation séquentielle des symboles de la CIB, s'agissant par exemple des symboles figurant dans les rapports de recherche ou sur l'affichage électronique des données bibliographiques des demandes de brevet. Il a été convenu que cette discussion devrait se poursuivre dans le cadre de la révision du guide.

24. Le comité a également noté que la norme ST.8 actuelle de l'OMPI n'indiquait pas si l'attribut F devait être utilisé uniquement dans le champ 29 d'un enregistrement selon la norme ST.8 si le symbole correspondant avait une importance particulière au sens du paragraphe 156 du guide et si cet attribut ne devait pas être utilisé lorsque le symbole était placé en premier en raison de l'application d'un ordre purement alphanumérique ou stochastique. Il a également été convenu de poursuivre cette discussion dans le cadre de la révision du guide.

25. Le Secrétariat a informé les membres du comité de son intention de publier un tableau consolidé tenant compte de certains résultats de plusieurs questionnaires récents afin de tenir les utilisateurs de la CIB informés de l'utilisation de la CIB après sa réforme par différents offices de propriété intellectuelle, concernant en particulier l'utilisation du niveau de base ou du niveau élevé, le reclassement de leurs propres collections de brevets ou l'utilisation d'un symbole de classement principal. Le comité est convenu que les réponses aux questions 1, 5, 6, 7, 8, 9.a), 10, 13 et 14 du questionnaire actuel pouvaient être utilisées à ces fins d'information.

PUBLICATION DE LA VERSION DE LA CIB 2007.01 ET RECLASSEMENT DES DOSSIERS DE RECHERCHE Y RELATIFS

26. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/39/5.

27. Le Secrétariat a décrit la procédure et le calendrier de publication sur l'Internet de la première nouvelle version du niveau élevé de la CIB après sa réforme (CIB 2007.01) et des fichiers maîtres qui lui sont associés et il a informé le comité qu'il y avait eu quelque retard dans la mise à disposition générale de cette publication et des fichiers en anglais. Le Secrétariat a indiqué que, à l'avenir, les nouvelles versions du niveau élevé de la CIB et les nouveaux fichiers maîtres seront mis à la disposition de tous les utilisateurs au moins trois mois avant que la nouvelle version entre en vigueur.

28. Le Secrétariat a aussi expliqué la procédure de reclassement des dossiers de recherche correspondants, élaborée conjointement par l'OMPI et l'OEB et lancée en septembre 2006, et il a indiqué les résultats de ce reclassement déjà disponibles.

29. En réponse à une question posée, le Secrétariat a expliqué que le fichier cumulatif correspondant à la version 2007.01 pouvait être téléchargé à partir de la zone téléchargement du site Web de l'OMPI consacré à la CIB, version 2007.01. En réponse à une autre question, le Secrétariat a indiqué que la production future de la version 2007.01 de la CIB en format PDF était prévue.

30. Certaines délégations ont fait observer qu'il n'était pas simple de naviguer sur le site Web de l'OMPI consacré à la CIB, étant donné l'abondance de documents figurant sur le site, et elles ont demandé au Bureau international de prendre des mesures pour rendre plus facile la navigation sur le site Web.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS À LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/39/6, qui contient un rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la base de données centrale de classification (MCD), et d'un exposé sur le même sujet présenté par l'OEB pendant la session.

32. Le comité a été informé que la MCD contenait actuellement environ 130 millions de symboles de la CIB de la huitième édition au niveau des familles de brevets, ce qui situe le taux des symboles correspondant à la CIB-8 incorporés dans la MCD à 91% environ. Le comité a aussi noté que l'OEB avait mis à disposition, en août 2006, un DVD couvrant l'arriéré et, en septembre 2006, un DVD contenant uniquement les mises à jour de la MCD depuis la reprise de l'arriéré de 2005. L'OEB élaborera ces DVD de mise à jour à intervalles réguliers dans le futur.

33. Le comité a noté que des opérations de "contrôle de l'arriéré" étaient sur le point d'être menées, qui permettraient de produire, à tout moment, des listes de documents assignés à des offices, contenant plus de cinq millions de familles de brevets qui ne sont pas du tout classées selon la CIB. Il conviendra de prendre ultérieurement une décision quant à la façon de procéder par la suite avec ces documents.

34. Le comité a aussi été informé que les données de classement des documents publiés pour la première fois provenaient de 35 pays et avaient été incorporées dans la MCD. Des relevés d'erreurs sont actuellement envoyés par courrier électronique et peuvent être produits à tout moment, sur demande. L'OEB a informé le comité que les corrections concernant la CIB apportées aux documents publiés pour la première fois pouvaient être envoyées sous un format XML spécifique.

35. Le comité a aussi été informé que, sur la base de la première révision du niveau élevé de la CIB (version 2007.01), des listes de documents pour le reclassement avaient été établies par l'OEB et mises sur le site Web de l'OMPI consacré à la CIB en novembre 2006 pour téléchargement par les 27 offices pouvant potentiellement contribuer au reclassement. Les données de reclassement concernant environ 35 000 familles de brevets envoyées par 10 offices ont été incorporées dans la MCD la première semaine de 2007 et ont été immédiatement disponibles pour la recherche dans EPOQUE et esp@cenet. Cela a conduit au reclassement de 80% des familles de brevets correspondant aux secteurs révisés de la version 2007.01 de la CIB.

36. L'OEB a aussi fait rapport sur plusieurs questions relatives au traitement dans la MCD, par exemple les procédures de désactivation des symboles révisés, l'élaboration des listes de reclassement à partir des familles simples, les données de classement manquantes dans l'arriéré de la MCD, le traitement des codes d'indexation, etc., qui appellent un examen plus poussé de la part du comité.

37. Le comité a souligné l'importance de l'évaluation de la qualité du contenu de la MCD, notamment en ce qui concerne les données concernant l'arriéré des documents et les données de reclassement relatives aux nouvelles révisions de la CIB, et a approuvé la proposition de l'OEB tendant à créer une équipe d'experts spéciale à ces fins. Le comité a noté le nom de ses membres s'étant portés volontaires pour participer aux travaux de l'équipe d'experts : Irlande, Japon, Suède et OEB. Le Bureau international participera aussi aux travaux de l'équipe d'experts. Le comité est convenu que d'autres membres pourraient rejoindre l'équipe d'experts ultérieurement.

38. Il a aussi été décidé que l'équipe d'experts mènerait ses consultations techniques plus détaillées principalement par la voie électronique, afin d'éviter autant que faire se peut les réunions physiques où la présence des experts est nécessaire.

39. Le comité a aussi demandé à tous les offices de propriété industrielle, en particulier à ceux pouvant potentiellement participer au reclassement mais n'ayant pas encore fourni de données de reclassement à introduire dans la MCD pour la version 2007.01 de la CIB, d'envoyer ces données dans les meilleurs délais. À la suite de cette requête, le Danemark, la Fédération de Russie, Israël et la République tchèque ont confirmé leur intention de fournir des données à très bref délai.

40. Finalement, le comité a remercié l'OEB de son exposé et du rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la MCD. Il a noté avec satisfaction que le taux de documents dans la MCD comportant l'information de classement de la huitième édition était en augmentation constante grâce aux efforts conjoints de l'OEB et d'autres offices de propriété industrielle.

APPUI INFORMATIQUE POUR LA CIB – RAPPORT DE SITUATION

41. À la demande du comité, le Bureau international a présenté un rapport sur l'évolution récente dans le domaine de l'appui informatique destiné à la CIB, notamment en ce qui concerne les dotations en personnel pour cette activité.

42. Le comité a été informé que la production du CD-ROM consacré au niveau de base de la CIB, en français et en anglais, a été menée à bien et que les disques seront bientôt envoyés aux offices. Ce CD-ROM repose sur la version espagnole du CD-ROM du niveau de base de la CIB, initialement élaborée dans le cadre de l'accord de coopération entre l'OMPI et l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM). Il a été mis au point et envoyé par l'OMPI à différents pays d'Amérique latine en mars 2006. Il a aussi été annoncé qu'une version compatible CIB-8 de l'outil d'aide au classement dans la CIB (IPCCAT) en espagnol a été mise à la disposition des offices de propriété industrielle et il a été rappelé qu'un nouvel outil permettant la visualisation d'une version électronique de la CIB déjà installée sur l'intranet des offices intéressés a également été mis à disposition et que depuis peu un système de gestion de la révision de la CIB (RIPCIS) est accessible aux États membres de l'Union de l'IPC. Le Bureau international a indiqué que, suite à des retards dans la passation de contrats de services informatiques, la préparation des fichiers PDF de la version CIB 2007.01, ainsi que celle du CD-ROM IPC:CLASS, ont été retardées.

43. Le Bureau international a aussi informé le comité des progrès accomplis en matière d'automatisation informatique pour la publication des nouvelles versions de la CIB et présenté la version préliminaire d'un calendrier détaillé concernant un cycle de révision classique du niveau élevé de la CIB incluant l'apport de ressources informatiques de l'OMPI. Il a été souligné que malgré le haut niveau actuel d'automatisation informatique, l'expérience acquise lors de la première révision de la CIB en 2006 a montré qu'un poste d'informaticien à plein temps était nécessaire pour réaliser les opérations afférentes à la classification dans les langues faisant foi. Il a également été souligné que, le nombre de nouvelles versions de la CIB devant augmenter à l'avenir, un appui informatique supplémentaire sera nécessaire pour assurer la maintenance des systèmes CIB et fournir l'appui nécessaire à la CIB en espagnol.

44. Compte tenu de ce qui précède, le comité a appuyé la demande de l'Espagne et du Mexique, adressée à l'administration de l'OMPI, d'accroître de manière urgente les ressources en personnel de la Section des opérations et de l'appui informatiques chargée de l'infrastructure informatique pour la CIB après sa réforme, les ressources actuelles n'étant pas suffisantes, compte tenu notamment du départ attendu du consultant de cette section qui était chargé, entre autres, de la version espagnole et des versions faisant foi de la CIB et des produits qui lui sont associés.

MODIFICATION DES RÈGLES D'INDEXATION DANS LA CIB

45. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un document informel présenté par la Suède au début de la session, qui contenait une proposition de modification des règles d'indexation dans la CIB.

46. Le comité est convenu d'approfondir et de discuter cette proposition. Toutefois, le temps étant limité, il a été décidé de poursuivre cette discussion sur le forum électronique de la CIB dans le cadre du projet CE 393, à créer. La Suède a été désignée comme rapporteur et chargée de présenter une proposition de synthèse pour la mi-avril 2007. Des observations sur cette proposition ont été demandées pour la fin de mai 2007, le rapport du rapporteur devant être présenté pour la fin de juin 2007. Une décision finale serait prise à la prochaine session du comité, à l'occasion de la révision ordinaire du guide.

REMERCIEMENTS À M. MAKAROV

47. Cette session du comité était la dernière à laquelle participait M. Mikhail Makarov, puisqu'il allait prendre sa retraite le 1^{er} mars 2007. Le comité a saisi cette occasion de lui exprimer sa sincère gratitude. Il a salué son excellente administration de la CIB et sa contribution remarquable au développement de la classification, lui rendant hommage en particulier pour avoir lancé et mené à bien la réforme de la CIB. Le comité a souhaité à M. Makarov une longue et heureuse retraite.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

48. Compte tenu du rythme de réalisation du programme de développement de la CIB pour les années 2006-2008 et de la charge de travail escomptée pour cette année, il a été décidé de revenir à la pratique suivie avant le lancement de la réforme de la CIB et au cours des cinq premières années de la réforme, et de tenir une session du comité par an. Le comité a donc pris note des dates provisoires de sa prochaine session :

Genève, 4 – 8 février 2008.

49. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité à la séance de clôture, le 1^{er} mars 2007.

[Les annexes suivent]